

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juin 2015

CROISSANCE, ACTIVITÉ ET ÉGALITÉ DES CHANCES ÉCONOMIQUES - (N° 2765)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° SPE344

présenté par

M. Tardy

ARTICLE 33 DECIES

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les objectifs de cet article sont compréhensibles.

Néanmoins, les questions de monopole et d'information des utilisateurs doivent être traitées a minima au niveau européen. Imposer des obligations franco-françaises sur Internet n'est pas pertinent.

Parmi les autres problèmes :

- sur la première des missions assignées : peut-on imaginer d'imposer à n'importe quelle entreprise d'obliger à faire référence à ses concurrents ? C'est pourtant ce qui est proposé ici. Or, les internautes sont autonomes et parfaitement libres d'utiliser les moteurs de recherche qu'ils souhaitent.

- la notion de « moteur de recherche susceptible, compte tenu de son audience, d'avoir un effet structurant sur le fonctionnement de l'économie numérique » n'est pas définie

- cet amendement conduirait à étendre significativement les pouvoirs de l'ARCEP, dont il n'est pas sûr qu'elle soit l'autorité pertinente pour réguler les moteurs de recherche.

Mieux vaut donc laisser la Commission européenne avancer sur ce sujet.